PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques
Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
Tél : 03.80.29.42.91
mél : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 11265 du 23/12/2021
portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau dans le département de la Côte d'Or pour les années 2022-2027

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

VU la demande de la fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 8 novembre 2021 ;

VU l'avis de l'office français pour la biodiversité en date du 02 décembre 2021 ;

VU l'avis de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut-Rhône et de Franche-Comté en date du 04 décembre 2021 ;

VU l'avis réputé favorable de Voies navigables de France en date du 03 décembre 2021 ;

VU la consultation du public sur le projet qui s'est déroulée du 20 novembre 2021 inclus au 11 décembre 2021 inclus en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés n° 898/SG du 26/08/2021 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires et n° 1163 du 27/08/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la protection et la reproduction du poisson, le préfet peut instituer des réserves de pêche pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 années consécutives ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques particulières de certains cours d'eau ou plans d'eau du département de la Côte-d'Or ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter ou de renforcer les mesures de protection sur certaines sections de cours d'eau ou plan d'eau ;

CONSIDÉRANT la fragmentation et la réduction des collections d'habitats nécessaires à leur développement optimal, il convient de contenir la pression de pêche de certaines espèces ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er

Conformément aux dispositions de l'article R.436-73 du code de l'environnement, afin de favoriser la protection des peuplements naturels ou la reproduction du poisson, il est institué en Côte-d'Or des réserves de pêche sur les cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau figurant sur le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2

Ces réserves sont instituées pour une période de 5 ans : du 01/01/2022 au 31/12/2027

Article 3 :

Les réserves de pêche doivent être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces dernières doivent être installées à la diligence des détenteurs du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout cheminement habituel des pêcheurs pour l'accès aux berges considérées. Des pancartes de rappel devront par ailleurs être posées au minimum tous les 200 mètres.

Article 4 :

Les maires des communes concernées procèdent à l'affichage du présent arrêté en mairie. Cet affichage est maintenu pendant au moins 1 mois et est renouvelé chaque année à la même date, pour la même période, durant toute la durée de l'arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas –BP 61916-21016 Dijon Cedex) dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice départementale des territoires de la Côte d'Or, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'office français pour la biodiversité, et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 23/12/2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,
Le responsable du bureau préservation de la qualité
de l'eau et des milieux aquatiques

Signé

Philippe BIJARD

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°11265 DU 23/12/2021

Portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau ou sections de cour d'eau dans le département de la Côte-d'Or pour les années 2022-2027

I - COURS D'EAU SUR DOMAINE PRIVE

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
COQUILLE 100 ml 900 ml	**AIGNAY-LE-DUC** Amont barrage Creux Banc	Pont de la Planchotte	La Saumonée d' Aignay-le-Duc
RU DE CHAMPIAU 1865 ml rive gauche 1853 ml rive droite	**ARC-SUR-TILLE** Pont situé vers le Charme d'Arbonnet	Confluence avec la Tille	La Gaule d'Arc-sur-Tille
TILLE	**ARC-SUR-TILLE** Déversoir du bief	Pont de la rigole	La Gaule d'Arc-sur-Tille
TILLE 80 ml	**ARCEAU** Lieu-dit Le Batardeau	80 m en aval	
ARROUX 700 ml	**ARNAY-LE-DUC** RD17	Etang Fouché	La Gaule Arnétoise
ETANG FOUCHE	**ARNAY-LE-DUC** Arrivée de l'Arroux dans l'étang Fouché	Grande passerelle située à l'est de l'étang	La Gaule Arnétoise
RUISSEAU DE CREUSE 1500 ml	**AVOT** Amont du pont routier de la RD19K		La Truite d'Avot
BOUZAISE 2000 ml	**BEAUNE** Source de la Bouzaise	Pont de la rue de Perpreuil	La Truite Beaunoise
LAC DE GIGNY 130 ml	**BEAUNE** Entrée du Rhoin dans le lac	Sur 130 ml	La Truite Beaunoise
RUISSEAU DE BANLOT 1100 ml	**BEAUNOTTE** Pêche interdite sur tout le parcours		La Saumonée d'Aignay
COQUILLE 1400 ml	**BEAUNOTTE** Moulin de Beaunotte	Domaine de Tarperon	La Saumonée d'Aignay

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
TILLE	**BEIRE-LE-CHATEL**	Jonction des 2 bras de la Tille (bras de décharge du moulin inclus)	La Saumonée Tille et Ignon
740 ml (sur le bras rive droite)	Pont de fer		
BEZE	**BEZE**	Le mur de l'abreuvoir	La Source de la Bèze
60 ml	Résurgence		
RUISSEAU DE LA PLAINE	**BLANOT**	Propriété M. FLEURY	« Particulier »
600 ml	Propriété M. DULNIAU		
RUISSEAU EN ROSANCE	**BOUDREVILLE**	Confluence rivière Aube	La Saumonée de Veuxhaulles
500 ml	Source		
RHOIN	**BOUILLAND**	400 ml aval source	L'Echo de la Dore
400 ml	Source		
NORGES	**BRETIGNY**	Vannage rue d'Avau	Commune de Bretigny les Norges et particulier
350ml	Vannage ruelle des Combes		
RABUTIN	**BUSSY-LE-GRAND**	Petite rue de l'Allemagne	L'amicale des pêcheurs à la ligne de Vénarey les Laumes
1800 ml	source		
DREVIN	**BUSSY-LA-PESLE**	100 ml en aval de Bussy-la-Pesle	AAPPMA de la Drenne et du Drevin
2500ml	Les sources		
VINGEANNE	**CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE**	Vanne du déversoir Pont de la Ramise	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
55 ml	Déversoir rivière « la Noue »		
VINGEANNE	**CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE**	Confluence avec la Vingeanne	Amicale pêcheurs Haute et Moyenne Vingeanne
150 ml	amont du virage du sous bief de l'usine NOUVION		
ETANG GUIJON/CHAMBOUX	**CHAMPEAU-EN-MORVAN**	Aval de l'étang	Auxois-Morvan-Pêche
4 ha	Amont de l'étang		
DRENNE	**CHARENCEY**	Ancienne scierie	AAPPMA de la Drenne et du Drevin
1870 ml	250 ml amont du Moulin Ruiné		
SEINE	**CHATILLON-SUR-SEINE**	Pont Emile Poupée	La Truite Châtillonnaise
280ml	Parking de la poste		
SOURCE DE LA DOUIX	**CHATILLON-SUR-SEINE**	Confluence avec la Seine	La Truite Châtillonnaise
100 ml	De la source		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
SEINE	**CHATILLON-SUR-SEINE**	Confluence avec la Douix	La Truite Châtillonnaise
350 ml	Stade		
BOUZAIZE	**COMBERTAULT**	Limite amont de la propriété FERAIN	La Truite Beaunoise
300 ml	Chutes du moulin Caillot		
VANDENESSE	**CREANCEY**	Vannage au pont de la RD 18 (village de Créancey)	La Vandenesse
3500 ml	Source		
RUISSEAU DE LARREY	**DIJON**	Confluence avec le Canal de Bourgogne	La Truite Bourguignonne
600 ml	De la source		
OUCHE	**DIJON**	Pont de la piste cyclable	L'Union dijonnaise des fervents pêcheurs
60 ml	Vannes du Lac Kir		
RUISSEAU DE LA CHARTREUSE	**DIJON**	Confluence avec l''Ouche	Fédération de pêche
350 ml	Source		
LAC KIR	**DIJON**		L'Union dijonnaise des fervents pêcheurs
	- le pont du barrage et le long des rambardes attenantes à celui-ci, - du ponton du poste de secours à la limite extrême des plages réservées à la baignade, - de l'entrée du parc à bateau (début de l'anse) jusqu'à l'emprise du mini-golf, - emprise de « La Croisière » avec ses dépendances (40 m de part et d'autre), - passerelle à l'arrivée de l'Ouche ainsi que 6 mètres de part et d'autre, - île située près du tennis, - des pontons de la base de canoë-kayak à la zone d'entraînement balisée.		
DRENNE	**DREE**	Centre équestre de Verrey-sous-Drée	AAPPMA de la Drenne et du Drevin
3740 ml	200 ml en amont de la zone des sources		
SEINE	**DUESME**	100 ml aval sur la Seine	La Truite Bourguignonne
100 ml	Confluence du ruisseau de la Calmagne		
RUISSEAU DE LA CALMAGNE	**DUESME**	Confluence avec la Seine	La Truite Bourguignonne
	Sources		
LA CENT FONTS	**FENAY**	Lieu-dit « Pont de l'Aval » derrière le Château de Saulon-la-Rue	Fédération
2730 ml	**Seuil amont Moulin des Etangs**		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
RUISSEAU DE VERPANT 700 ml	**FLAVIGNY-SUR-OZERAIN** Cascade Pierrée	Confluence Ozerain	Fédération départementale
CREUX JACQUES 2380 ml	**GENLIS** Source	Confluence avec la Norges	Tille et Norges de Genlis
IGNON 275 ml	**IS-SUR-TILLE** Pont des soupirs rue des Capucins	Pont rue Pasteur	La Saumonée Tille-Ignon
RUISSEAU DE JAGEY 1600 ml	**JAILLY LES MOULINS** Bois de Jagey	Ferme Petitot	Fédération départementale
RUISSEAU DES ANGLES 600 ml	**LA BUSSIERE-SUR-OUCHE VEUVEY-SUR-OUCHE** Source	Confluence avec l'Ouche	Le Salmo Club
LAIGNE 1200 ml	**LAIGNE** Aval du bassin situé à l'aval immédiat de la résurgence	100 m en amont station d'épuration	La Laigne
RUISSEAU DE MARTILLY 1000 ml	**LAIGNE** source	Confluence avec la Laigne	La Laigne
PETIT ETANG DE LARREY	**LARREY**		Fédération de pêche
	ensemble du site, et pêcherie située à l'aval du barrage.		
RU DE LEUGNY 1800 ml	**LA ROCHE VANNEAU** Source	Pont du réservoir	L'amicale des pêcheurs à la ligne de Vénarey les Laumes
VIEILLE SAONE 1000 ml	**LECHATELET** Les Compignières	Confluence avec la Saône	La Gaule de Pagny
RUISSEAU DE BAULME-LA-ROCHE 1000 ml	**MALAIN** En amont confluence avec le ruisseau de Montagny	Confluence avec le ruisseau de Montagny	La Douix
LAC DE MARCENAY	**MARCENAY - LARREY**		Fédération de pêche
	- à l'aval du lac de MARCENAY, sur l'ensemble des exutoires, bassins de décantation compris, et sur le ruisseau de MARCENAY sur une distance de 70 ml à l'aval des bassins, - anse nord de l'étang : emprise d'environ 9 ha à partir de l'observatoire ornithologique, jusqu'à la moitié de la roselière ouest (roselière incluse).		
RUISSEAU DE MARCENAY	**MARCENAY**	**GRISELLES**	

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
3365 ml	Aval immédiat de la Ferme de la Levée	Pont de Griselles (RD 953)	La Laignes
RUISSEAU DES VERNOIS	**MAREY-SUR-TILLE**	Confluence avec la Tille	Les riverains de la Tille
1500 ml	Sources		
LAC DE MERCEUIL	**MERCEUIL**		La Truite Beaunoise
	Tributaire alimentant le plan d'eau		
BEZE	**MIREBEAU-SUR-BEZE**	Vannages du chalet	L'Union des pêcheurs de la Bèze
100 ml	Abreuvoir Jeannin		
BEZE	**MIREBEAU-SUR-BEZE**	Passerelle de la propriété Gaillard	L'Union des pêcheurs de la Bèze
15 ml	Pont de la Bèze		
BEZE	**MIREBEAU-SUR-BEZE**	Passerelle rue des moulins	L'Union des pêcheurs de la Bèze
130 ml	Pont RD970		
BEZE	**MIREBEAU-SUR-BEZE**	sur 150 ml, au droit de la parcelle ZE23	L'Union des pêcheurs de la Bèze
150 ml	Amont de la station d'épuration		
RUISSEAU DU VAL DUPUIS	**MOLESMES**	Confluence avec la Laigne	La Laigne
900 ml	Pont route Val Binois		
BEZE	**NOIRON-SUR-BEZE**	Au niveau des jardins à l'exception d'une section de 110 ml située en rive gauche au droit des parcelles D396 et D397, et d'une section de 9 ml située en rive gauche au droit de la parcelle ZD42	La Truite Bourguignonne
750 ml,	Pont de Noiron		
SABLIERE D'OBTREE	**OBTREE**		Fédération de pêche
280 ml	Berge sud-ouest, au droit de la roselière		
ARMANÇON	**PONT-ET-MASSENE**	Seuil limnimétrique	Amicale des pêcheurs de Semur
185 ml	Barrage du réservoir		
DOUIX	**PONT-DE-PANY**		La Douix
600 ml	600 ml amont du pont du chemin de la ferme de la Chassagne		
SABLIERE DE PREMEAUX-PRISSEY	**PREMEAUX-PRISSEY QUINCEY**		L'Arc-en-ciel de Nuits-Saint-Georges
550 ml de berges et emprise	Partie nord de la sablière (roselière)		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
SABLIERE DU CAMPING	**PREMEAUX-PRISSEY**		L'Arc-en-ciel de Nuits-Saint-Georges
600 ml de berges et emprise	Partie nord-ouest de la sablière (roselière)		
SABLIERE DE QUINCEY	**QUINCEY**		L'Arc-en-ciel de Nuits-Saint-Georges
550 ml de berges et emprise	Partie nord de la sablière (roselière)		
LE VERNIDARD	**ROUVRAY**	Lieudit « Les Vernillats »	La Gaule de Rouvray
4200 ml	Lieudit « La Come aux Colas »		
CANAL DE SAINTE-COLOMBE	**SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE**	Confluence avec la Seine	La Truite Châtillonnaise
1700 ml	Pont du Fourneau		
VIEILLE SAONE	**SAINT-JEAN-DE-LOSNE**	Rive gauche de la Saône	La Gaule de Belle Défense à Saint-Jean-de-Losne
	Passerelle de la Saône		
SAONE	**SAINT-JEAN-DE-LOSNE**		La Gaule de Belle Défense à Saint-Jean-de-Losne
	Frayère du Pont Nicole		
RUISSEAU DE LA PREE	**SAINT-MARTIN-DE-LA- MER**	Entrée dans le réservoir de Chamboux	Auxois-Morvan-Pêche
	Source		
RESERVOIR DE CHAMBOUX	**SAINT-MARTIN-DE-LA- MER**		Auxois-Morvan-Pêche
3 HA 50 Réserve de la Prée	Entrée du ruisseau de la Pree dans le réservoir		
RESERVOIR DE CHAMBOUX	**SAINT-MARTIN-DE-LA- MER**	Pont à l'aval de la station de pompage limite 21-58	Auxois-Morvan-Pêche
150 ml	50 m en amont de la grande digue		
VINGEANNE	**SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE**	300 ml à l'aval du même pont	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
Rive droite 510 ml	210 ml à l'amont du pont de Saint-Maurice-sur-Vingeanne		
VINGEANNE	**SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE**	400 ml à l'aval du même pont	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
Rive gauche 610 ml	210 ml à l'amont du pont de Saint-Maurice-sur-Vingeanne		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
VINGEANNE	**SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE (rive gauche) FONTAINE-FRANCAISE (rive droite)**	250 ml en aval, aux pancartes	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
250 ml	Face chemin de la prairie de Fontaine-Française		
VINGEANNE	**SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE**	100 mètres en aval de la confluence de l'exutoire du lavoir de Saint Seine sur Vingeanne	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
200 ml	100 mètres en amont de l'exutoire du lavoir de Saint Seine sur Vingeanne		
LA CENT FONTS	**SAULON-LA-CHAPELLE**	Pont sur la D109F à la sortie de Saulon-la-Chapelle	Fédération
785 ml	Pont des Silots à l'entrée de Saulon-la-Chapelle		
SABLIERE FEDERALE DE LABERGEMENT-LES-SEURRE	**SEURRE LABERGEMENT-LES-SEURRE**		La Loutre de Seurre
500 ml de berges	Depuis la rive-digue Est, digue de séparation entre la sablière fédérale et les bassins de la carrière GSM Granulats		
PLAN D'EAU DE TAILLY	**TAILLY**		La Truite Beaunoise
	Plan d'eau G2, sur une longueur de 250 mètres au niveau de la berge nord-ouest		
OUCHE	**VELARS-SUR-OUCHE**	Confluence avec l'ouche	La Loutre de Velars
500 ml	Bief de La Verrerie, à partir du vannage		
VENELLE	**VEROIS-LES-VESVRES**	pâture (incluse) située en amont de l'étang de Vernois- les-Vesvres	Les Amis de la Venelle
3200 ml	Limite départementale avec la Haute-Marne		
OUCHE	**VEUVEY-SUR-OUCHE**	Village	Le Salmo Club
1000 ml	Bief de l'Ouche du glacis en amont de l'écluse 22S		
SOURCE DU LAVOIR	**VEUVEY-SUR-OUCHE**	Confluence de l'Ouche	Le Salmo Club
340 ml	Source		
RUISSEAU DE LA BAUGEE	**VEUVEY-SUR-OUCHE**	Confluence Ouche-Canal	Le Salmo Club
350 ml	Source de la Baugée		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
RUISSEAU DECHEVREY DIT DE SAINT-CASSIEN	**VILLY-EN-AUXOIS**	Confluence Ozerain	L'amicale des pêcheurs à la ligne de Vénarey les Laumes
5500 ml	Source		
SOUS BIEF DE L'OURCE	**VILLOTTE-SUR-OURCE**	Confluence avec l'Ource	La Truite Châtillonnaise
600 ml	Passerelle en aval du village		
II – CANAUX ET COURS D'EAU SUR DOMAINE PUBLIC			
2.1 - CANAL ENTRE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE			
TOUTES ECLUSES DE COTE D'OR	**ENSEMBLE DU PARCOURS**	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)		
CANAL	**MAXILLY-SUR-SAONE**	Ecluse 43	AAPPMA La Chatte de Saint-Sauveur
400 ml	Ecluse 42		
2.2 - CANAL DU RHONE AU RHIN			
TOUTES ECLUSESDE COTE D'OR	**ENSEMBLE DU PARCOURS**	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)		
2.3 - CANAL DE BOURGOGNE			
TOUTES ECLUSES DE COTE D'OR	**ENSEMBLE DU PARCOURS**	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)		
CANAL D'AMENEE DE LA PRISE D'EAU DE VENAREY LES LAUMES	**VENAREY-LES-LAUMES MUSSY-LA-FOSSE**	Jusqu'au bief n° 56Y	Lot de pêche n° 55Amicale des pêcheurs à la ligne de Venarey-les-Laumes
	Depuis la rivière Brenne		
RIGOLE DE SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE	**SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE**	Jusqu'au bief n° 29S	Lot de pêche n° 78 Salmo club
956 ml	Depuis la rivière Ouche		
RIGOLE DE SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	**SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE**	Jusqu'au bief n° 38S	Lot de pêche n° 83 Salmo club
607 ml	Depuis la rivière Ouche		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
CANAL D'AMENEE DE LA PRISE D'EAU DE LARREY	**DIJON**	Jusqu'au bief n° 55S	Lot de pêche n° 91Union Dijonnaise des Fervents Pêcheurs
102 ml	Depuis la prise d'eau de Larrey sur l'Ouche		
CANAL	**GISSEY-LE-VIEL**	jusqu'à 150 m en aval	Amicale des pêcheurs de la vallée de l'Armançon à Saint-Thibault
150 ml	Écluse 12Y		
RESERVOIR DE PANTHIER	**CREANCEY**	Jusqu'à la limite des communes de Créancey et Commarin, le long de la RD114d	La Vandenesse
Les îles	Bande commençant à la borne 700 m sur la petite digue, de 200 m de large parallèle à la petite digue		
RESERVOIR DE GROSBOIS	**AUBIGNY-LES-SOMBERNON ; GROSBOIS-EN-MONTAGNE**	Jusqu'à 1130 m en aval	Pêcheurs de l'Auxois nord
Anse d'Aubigny 12ha	Ouvrage en barrage sur la Brenne (situé à 250 m à l'aval d'Aubigny)		
LA BRENNE	**GROSBOIS-EN-MONTAGNE**	Seuil à Bastaings	Pêcheurs de l'Auxois nord
	Barrage de Grosbois 2		
BARRAGE DE PANTHIER	**VANDENESSE-EN-AUXOIS**	Seuils à bastaings, pêcherie à l'aval de la vanne de fond	La Vandenesse
Exutoires du Barrage	Aval de la vanne de fond et de la vanne de la Tour j		
BARRAGE DE CHAZILLY	**CHAZILLY**	Seuil à bastaings (pêcherie incluse)	Gaule de l'Auxois Sainte-Sabine
Ruisseau de la Miotte - Exutoire du Barrage	Vanne de fond		
RUISSEAU DU TILLOT	**ROUVRES-SOUS-MEILLY**	Seuil à bastaings	Gaule de l'Auxois Sainte-Sabine
Sur les deux exutoires du barrage	Aval du barrage		
BARRAGE DE CERCEY	**THOISY-LE-DESERT**		Gaule de l'Auxois Ouest
Exutoires et rigoles du barrage	Sur la rigole à l'aval de la petite digue et jusqu'au seuil à bastaings Pêcherie à l'aval des 3 vannes sur la petite digue Aval de la vanne de fond sur la grande digue, jusqu'aux bastaings		
2.4 – SAONE			
TOUTES ECLUSES DE COTE D'OR	**ENSEMBLE DU PARCOURS**	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
ILE DE FLEY	**HEUILLEY-SUR-SAONE**	110 m à l'aval du barrage mobile d'Heuilley-sur-Saône, PK 258.340	Lot de pêche n° 3La Gaule d'Heuilley
Bras RG 460 ml	PK 258.800 sur le bras rive gauche de la Saône, soit la pointe amont de l'île de Fley		
RESERVE DE LA SAONE FLOTTABLE	**HEUILLEY-SUR-SAONE**	50 m en aval du seuild'Heuilley-sur-Saône	Lot de pêche n° 3 bisLa Gaule d'Heuilley
Lit principal 50 ml	Depuis le seuil déversoir de l'île de Fley		
ILE DE MERCEY	**VONGES**	PK 247.050	Lot de pêche n° 9La Gaule Lamarchoise
Ancien bras de la Saône en rive droite – 250 ml	PK 247.300		
BARRAGE DE PONCEY-LES-ATHEE	**PONCEY-LES-ATHEE FLAMMERANS**	130 m en rive gauche et 210 ml en rive droite à l'aval du barrage mobile	Lots de pêche n° 12 et 12 bisGaule Auxonnaise et Athéenne
Lit principal	PK 241.200 à 50 m en amont du barrage mobile		
DIGUE D'ATHEE	**AUXONNE**	PK 235.350	Lot de pêche n° 15Gaule Auxonnaise et Athéenne
Bras délaissé RG 500 ml	PK 235.850 – Zone comprise entre l'ancienne berge et la digue de halage		
PORT ROYAL D'AUXONNE	**AUXONNE**		Gaule Auxonnaise et Athéenne
	Ensemble du port		
BARRAGE D'AUXONNE	**AUXONNE TILLENAY**	100 m en aval du pont SNCF (île d'Auxonne incluse)	Lots de pêche n° 15 et 16Gaule Auxonnaise et Athéenne
Lit principal 250 ml	PK 232.800 – 50 m en amont du barrage mobile		
SAONE	**TILLENAY**	PK 231.6	Lot n°16Gaule Auxonnaise et Athéenne
Bras longeant l'Ile dite Pingey en rive droite	PK 232		
SAONE	**SAINT-USAGE**	PK 214.600 incluant la sortie du Canal de Bourgogne à l'aval de l'écluse 76S	Lot n° 25La Gaule de Belle Défense
Confluence Canal de Bourgogne, 205 ml	PK 214.805 La Tonnelle		
LA RAIE VIROT	**CHARREY-SUR-SAONE**	PK 201.800	Lot de pêche n° 29La Gaule de Pagny
Ensemble de la Raie située en rive droite de la Saône	PK 203.050		
PORT	**SEURRE**		

COURS D'EAU / SECTIONS DE COURS D'EAU	COMMUNES / LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	AAPPMA / LOTS DE PECHE
	Ensemble du port côtés pontons, à l'exception de la berge située au droit de la capitainerie.		La Loutre de SeurreLot n° 35
ECLUSE DE SEURRE	**SEURRE**	250 m extrémité aval de l'écluse sur les 2 rives	Lots de pêche n° 27/4 et 35Loutre de Seurre
Dérivation - 500 ml	250 m extrémité amont de l'écluse sur les 2 rives		
CHENAL ENTRE LA SAONE ET LA SABLIERE DE LABERGEMENT-LES-SEURRE	**SEURRE**	Saône	Lot de pêche n° 36 Loutre de Seurre
Chenal sur 230 ml	Digue extérieure de la sablière		
SAONE	**PAGNY-LE-CHATEAU**	240 ml aval	Lots de pêche n° 28 et 29Gaule de Pagny
Barrage de Pagny - Lit principal	150 ml amont		
DEVERSOIR ALIMENTANT LE DELAISSE	**ESBARRES PAGNY-LE-CHATEAU**	50 m en aval	Lot de pêche n° 28Gaule de Pagny
Lit principal 50 ml	Radier du déversoir		
BARRAGE DE LECHATELET	**PAGNY-LA-VILLE BONNENCONTRE**	50 m en aval	Lot de pêche n° 30Gaule de Pagny
Lit principal 50 ml	Radier du barrage déversoir		
PORT DE PAGNY (ZIPP) DARSE DE PAGNY-LA-VILLE	**PAGNY-LA-VILLE**		Lot de pêche n° 27/2Loutre de Seurre
Ensemble de la darse	Rive gauche de la dérivation sur l'ensemble des terrains portuaires		

Vu pour être annexé à l'arrêté n°11265 du 23/12/2021